



Que risque-t-on à travailler dans une pièce où l'on a fumé ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 27 juin 2010

Que risque-t-on à travailler dans une pièce où l'on fume en mon absence ; je ne suis donc pas en contact direct avec la fumée mais, outre l'odeur détestable de cigarette refroidie, reste-t-il des mini particules nocives ?

Réponse :

Les gaz contenus dans la fumée de cigarette ne disparaissent pas par enchantement et c'est la raison pour laquelle le [l'article R.3511-3 du code de la santé publique](#) interdit au personnel d'entretien et de maintenance de pénétrer dans les espaces réservés aux fumeurs à l'intérieur des lieux où il est interdit de fumer. Il faut, en effet, attendre que le volume d'air du local ait été renouvelé au moins dix fois.

Les particules fines qui sont également une composante dangereuse de la fumée de tabac s'éliminent plus difficilement que les gaz, c'est ce que l'on peut remarquer dans les pièces qui sont équipées de moquettes au sol ou sur les murs ; bien longtemps après avoir cessé de fumer dans ces lieux, l'odeur de fumée persiste, comme elle peut persister sur les vêtements portés dans des endroits enfumés.